

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/01

Réunion du 13 février 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 7 février 2025	

N° 6

Aménagement et rénovation du CIS de SAINT-GERVAIS-D'Auvergne

**Délégation de maîtrise d'ouvrage
Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 février, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

Excusé :

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

Le SDIS 63 est désigné comme secrétaire de séance.

Le centre d'incendie et de secours de Saint-Gervais-d'Auvergne assure environ 360 interventions par an. Fort d'une vingtaine de sapeurs-pompiers volontaires, il est un centre important dans le maillage territorial des secours avec une activité qui dépasse largement les frontières communales.

Le bâtiment nécessite des travaux d'aménagement et de rénovation qui comprennent l'isolation par l'extérieur, l'intégration de vestiaire féminin permettant de recevoir les 7 sapeuses-pompières concernées et le changement des menuiseries extérieures.

L'aménagement projeté a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers en assurant notamment une séparation des zones de vestiaires. En outre, les améliorations de l'isolation thermique du bâtiment envisagées viendront faire évoluer positivement le confort des personnels et, surtout, permettront la réalisation d'économie de chauffage. Ces travaux sont estimés à 110 000 € HT.

Le bâtiment étant propriété de la commune de Saint-Gervais-d'Auvergne, les travaux d'aménagement du CIS répondent aux dispositions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 permettant de présenter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La participation de l'État est fixée à 30 % du montant HT des travaux (modulable de 20 % à 40 % lors de l'instruction).

Dans ce cadre, une délibération du conseil municipal du 7 février 2025 autorise le Maire à déposer un dossier pour une aide de l'État correspondant à 30 % du montant HT des travaux, soit 33 000 €.

La commune devra convenir de désigner le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) en tant que maître d'ouvrage qui assurera notamment la préparation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, l'approbation des études d'avant-projet, et les opérations de réception.

La délégation de maîtrise d'ouvrage au SDIS 63 inclue le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR ainsi que l'exécution financière qui comprend la perception des sommes allouées par l'État.

Si le projet est subventionné au titre de la DETR, il sera inscrit au titre du contrat de territoire qui rassemble les financements régionaux et départementaux en faveur des projets d'investissements structurants.

Dans le cadre d'une convention, l'ouvrage sera mis à disposition du SDIS 63 dès la réception des travaux.

DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

- **d'accepter que le SDIS 63 soit désigné comme le maître d'ouvrage de travaux d'aménagement et de rénovation à intervenir au CIS de SAINT-GERVAIS-D'Auvergne ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de SAINT-GERVAIS-D'Auvergne ;**
- **d'accepter que dans le cadre de la délégation de maître d'ouvrage le SDIS assure le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à prendre toutes les dispositions pour que le SDIS 63 puisse percevoir la subvention au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à réaliser les engagements nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation à intervenir au CIS de SAINT-GERVAIS-D'Auvergne et de l'exécution financière qui en découle ;**
- **de convenir que l'ouvrage sera mis à disposition du SDIS 63 à l'issue de sa réception.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 13 FEV. 2025

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20250213-25_11196-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025